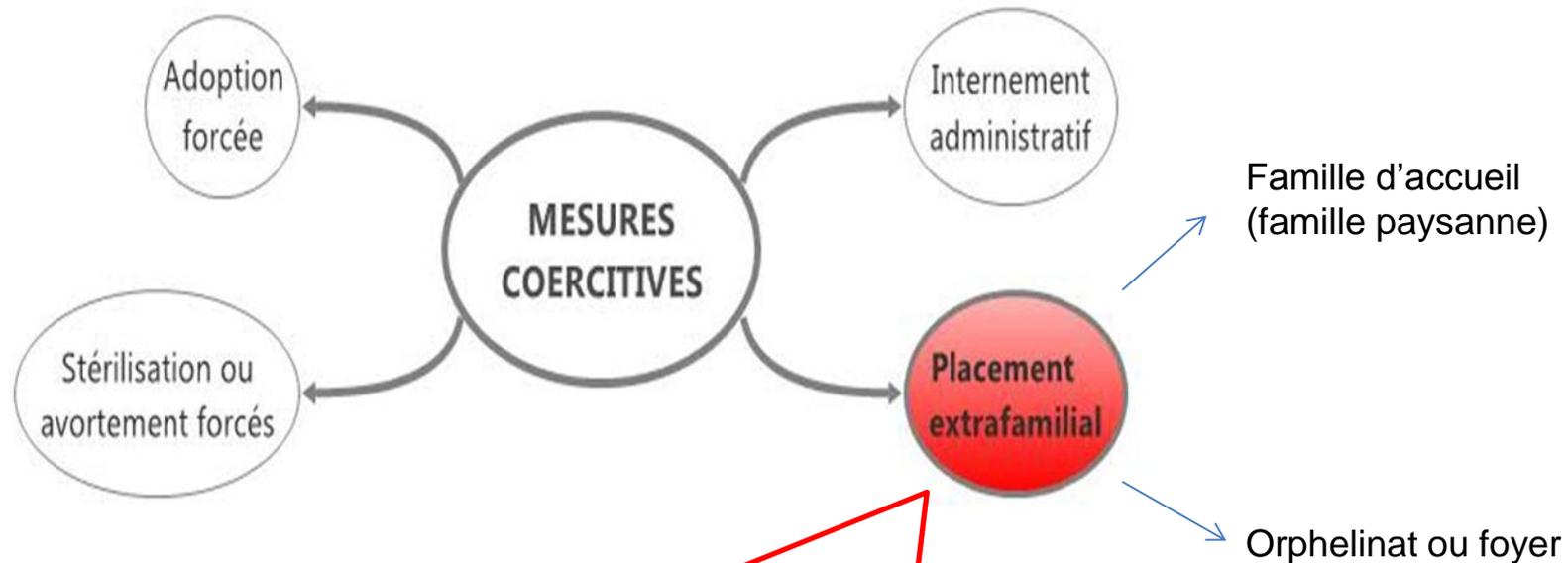


# Mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux

## Fürsorgerische Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen

---

# Définition



Les placements d'enfants étaient décidés par les autorités communales ou cantonales ou par des organisations privées. Les enfants concernés provenaient de familles indigentes, étaient orphelins, orphelins de père ou de mère ou, de parents divorcés ou encore nés hors mariage.

# Chronologie

---

**1986** Excuses officielles et indemnisation des "enfants de la grand-route"

**2003** Grève de la faim de Louissette Buchard Molteni, ancienne enfant placée

**2009** Lancement de l'exposition itinérante "Enfances volées"

**10 septembre 2010** Cérémonie commémorative destinée aux internées administratives

**Juillet 2012** Le Conseil d'Etat fribourgeois présente des excuses officielles aux anciens enfants placés

**Printemps 2013** Le centre LAVI du canton de Fribourg est nommé point de contact

**11 avril 2013** Cérémonie commémorative en l'honneur de toutes les victimes de MCFA

**13 juin 2013** Première séance de la Table Ronde

**Fin 2013** Fonds spécial en collaboration avec la Chaîne du bonheur (Fonds d'aide immédiate)

**Septembre 2014** Premiers versements de l'aide immédiate

**Juin 2015** Fin de la possibilité de faire des demandes d'aide immédiate

**1 avril 2017** Entrée en vigueur de la loi LMCFA

**31 mars 2018** Fin de la possibilité de demander une contribution de solidarité selon la LMCFA

# Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA)

---

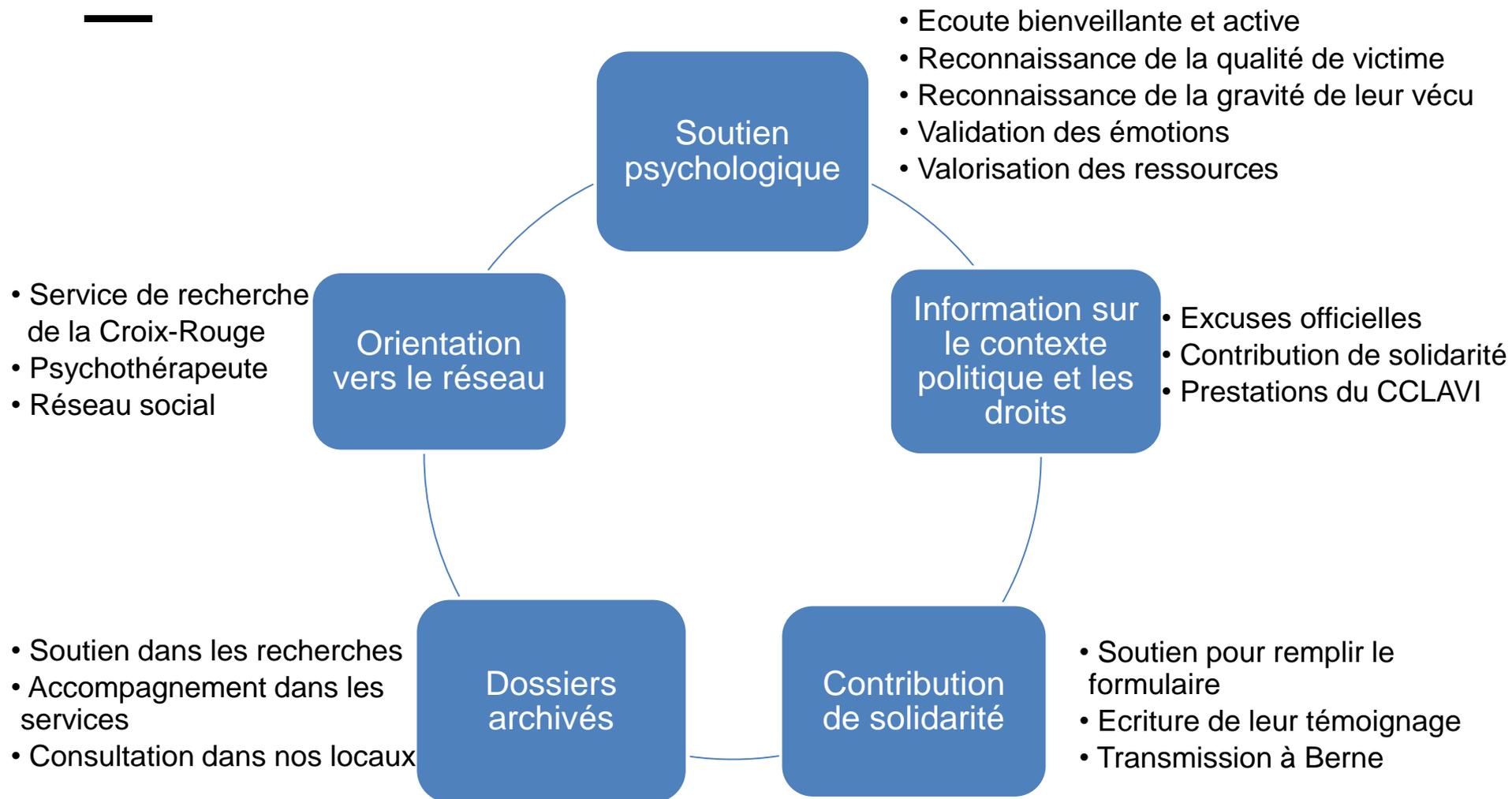
- Adoptée par le Parlement en septembre 2016. Entrée en vigueur en avril 2017
- Elle vise à reconnaître et à réparer l'injustice faite aux victimes des MCFA
- Elle règle:
  - la contribution de solidarité en faveur des victimes
  - l'archivage et la consultation des dossiers
  - le conseil et le soutien aux personnes concernées
  - l'étude scientifique et l'information au public
  - les autres mesures prises dans l'intérêt des personnes concernées

# La contribution de solidarité

---

- Toutes les victimes de MCFA ont droit de déposer une demande.
- Victime = personnes concernées par des MCFA et qui ont subi une atteinte directe et grave à leur intégrité physique, psychique ou sexuelle ou à leur développement mental.
- Montant de 300 millions de frs partagé en parts égal entre toutes les victimes. Estimation de 20'000 à 25'000 frs par victime.
- Délai pour déposer la demande : 31 mars 2018
- La Confédération indemnise les victimes. Les communes et les instances cantonales ne seront pas concernées par les indemnisations.

# Prestations du Centre LAVI



# Liens utiles

---

- Formulaire pour une demande de contribution de solidarité :  
<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/fszm/solidaritaetsbeitrag.html>
- Site du délégué aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance :  
<http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/fr/index.html>
- Site du point de contact du canton de Fribourg (Centre LAVI) :  
[http://www.fr.ch/sej/fr/pub/aide\\_victime/infractions/victime\\_coercition.htm](http://www.fr.ch/sej/fr/pub/aide_victime/infractions/victime_coercition.htm)
- Site des Archives de l'Etat de Fribourg sur les mesures coercitives :  
[www.fr.ch/enfants-places](http://www.fr.ch/enfants-places)